

PORNICHET SELECT 6.50 2017

AVENANT N° 1 aux Instructions de Course

1. L'IC article 10 ZONES QUI SONT DES OBSTACLES est modifiée comme suit :

Les zones considérées comme des obstacles sont :

- **Annexe 4** pour les dangers en baie du Pouliguen

~~Navigation avec prudence dans la zone de rejet en mer (dragage du port de La Baule – Le Pouliguen) matérialisée par une bouée cardinale Nord 47°14,99 N ; 2° 25,13 W et une bouée de travaux 47°14,94 N ; 2°25,04 W. (Positions données à titre indicatif~~

2. L'IC article 11 DEPARTS est modifiée comme suit :

11.3 Le système de départ :

Signal	Pavillon et signal sonore	Minutes avant le signal de départ
Avertissement	Pavillon de classe, un signal sonore	5
Préparatoire	Pavillon P, I ou U, un signal sonore	4
Une minute	Amenée du pavillon préparatoire, un long signal sonore	1
Départ	Amenée du pavillon de classe, un signal sonore	0

3. L'IC article 18 SECURITE est modifié comme suit :

18.3 Plombages : ~~Le radeau de survie sera plombé ainsi que le~~ bidon de sécurité.

18.4.1 Les fiches de contrôle doivent être renseignées et signés par le skipper.

18.4.2 Des contrôles de jauge et de matériel de sécurité pourront être effectués à tout moment sans préavis par le Comité technique, soit de sa propre initiative, soit à la demande de l'autorité organisatrice ou du Jury. Un voilier non conforme sera pénalisé après instruction.

18.6 Abandon: Tout concurrent qui abandonne ou qui relâche dans un port doit le signaler par VHF, quand il est encore en navigation.

A la mer, les concurrents devront appeler sur le canal VHF 16 (un canal de dégagement sera proposé par le personnel de quart) le sémaphore de Beg Melen (secteur Groix) ou St Julien (secteur Belle Ile – Loire) ou Saint Sauveur (secteur Yeu – Les Sables d'Olonne) pour signifier leur abandon (Nom, N°, Raison, port de destination).

Dès son retour à terre, dans les plus brefs délais, obligatoirement par téléphone au directeur de course + 33 (0)6 11 60 82 22 ou au PCC + 33 (0)6 12 42 27 67. Un formulaire d'abandon mis à disposition devra dès que possible être complété et déposé au secrétariat du PC course, **Annexe 8**. Un concurrent qui ne fait pas tout son possible pour avertir la Direction de Course ou le P.C Course de son abandon pourra faire l'objet d'une action du jury.

4. L'IC article 26 COMMUNICATION RADIO est modifié comme suit :

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

L'usage et la possession des **téléphones mobiles est interdit**, pendant toute la durée de la course.

Le canal VHF affecté pour l'épreuve est : Canal 72

Le canal de dégagement est : canal 77

L'appel des sémaphores se fera sur le canal 16 (un canal de dégagement sera alors proposé par le personnel de quart).

Faire à l'approche des Sables d'Olonne et de Lorient une veille sur le canal VHF 12 (canal portuaire).

Le mauvais fonctionnement des VHF de bord ou l'absence de transmission ~~ne pourra donner lieu à réparation~~ pourra donner lieu à une instruction. Une DPI pourra être appliquée.

Affiché le 20 avril 2017 14H00

Le PCC : Alex Cordier Le PJU : Loic Durand Raucher Le Directeur de Course : Hervé Gautier